



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Poitiers, le 18 juin 2026

Protection contre l'incendie :

Mesures de restriction temporaires de travaux et d'activités pour la prévention et la protection contre l'incendie dans le département de la Vienne à compter de vendredi 19 juin 2026

Au vu des conditions météorologiques de ce début de semaine, caractérisé par une vague de chaleur et un important dessèchement de la végétation augmentant considérablement le risque de départ et de propagation des incendies, le préfet de la Vienne a pris un arrêté de restriction d'activités dans le but d'éviter des départs de feux :

- Il est interdit de fumer et de faire usage du feu (feux de cuisson et de veillées...) dans tous les bois et forêts et à moins de 200 m de ceux-ci.
- La circulation de véhicule motorisé, (thermique ou électrique) est temporairement interdite sur les voies et chemins traversant ou longeant les bois et forêts, à l'exception des professionnels et propriétaires forestiers et de leurs gestionnaires pour lesquels elle est autorisée de 20h00 à 15h00.
- Les activités d'exploitation forestière et de travaux sylvicoles sont temporairement interdites entre 14h00 et 20h00.
- Les activités agricoles de récolte de grandes cultures, de fenaison, fauche et pressage sont temporairement interdites entre 14h00 et 20h00.
- L'usage de tout outil ou engin à moteur thermique ou électrique (broyeur, débroussailleuse...) ainsi que tout engin produisant du feu ou de la chaleur (fer à souder, chalumeau, désherbeur thermique, enfumage des ruches ...) est interdit de 14h00 à 20h00.
- Le tir de munition (chasse, ball-traps en extérieur, stands de tir en extérieur...) est également interdit à l'exception des missions de service public (autorisées de 20h00 à 14h00).

Cette interdiction s'applique à compter du 19 juin 2026 et jusqu'à l'abrogation de l'arrêté.

Vous retrouverez le détail de cet arrêté à l'adresse suivante :

<https://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Protection-de-la-foret-contre-les-incendies>

De manière plus générale, le préfet réitère son appel à la vigilance sur tous les travaux et activités susceptibles de générer des feux de végétation, en particulier au regard de l'évolution défavorable des conditions climatiques dans les 15 jours à venir.

Contact presse

Cabinet du préfet

**Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle**

Mél : pref-communication@vienne.gouv.f



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers